

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 52 du 21 décembre 2017

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

pris en application du II de l'article 10 du décret n° 2010-1690 du 30 décembre 2010 relatif aux procédures financières et comptables spécifiques des forces armées.

Du 15 décembre 2017

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS.

ARRÊTÉ pris en application du II de l'article 10 du décret n° 2010-1690 du 30 décembre 2010 relatif aux procédures financières et comptables spécifiques des forces armées.

Du 15 décembre 2017

NOR C P A B 1 7 3 3 6 1 4 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 310.1.1

Référence de publication : JO n° 294 du 17 décembre 2017, texte n° 34 ; signalé au BOC n° 52/2017.

JORF n° 294 du 17 décembre 2017, texte n° 34